

Rapport chiffres-clés 2013-2014

# Activité des SSTI adhérents du Cisme : des tendances qui se confirment au long terme

En complément au rapport de branche pour 2013, diffusé en juin 2015, le Cisme fournit un rapport chiffres-clés couvrant la période 2013-2014, analysant le fonctionnement des SSTI, pour leur permettre de mieux se situer dans leur environnement.

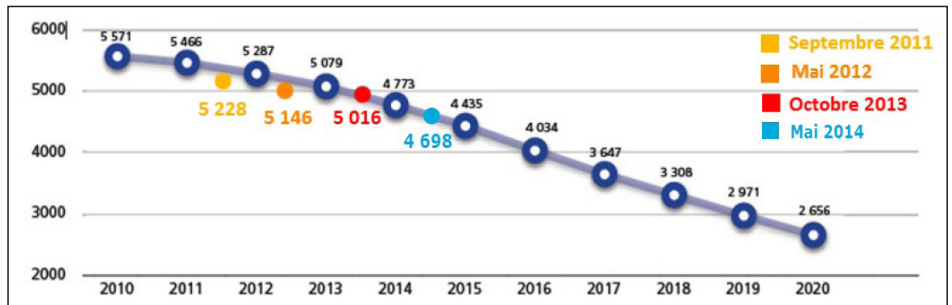
Le questionnaire chiffres-clés a été adressé à l'ensemble des adhérents du Cisme. Les 57,1 % des SSTI qui ont répondu à l'enquête assurent la prise en charge de 74 % des salariés suivis par l'ensemble des Services (hors BTP).

Le rapport pose le cadre général de l'enquête, puis détaille les données relatives à la gouvernance, aux ressources humaines, à l'activité des SSTI, à l'avancée des projets de Service et CPOM et au financement des Services.

La **démographie médicale**, donnée centrale pour les SSTI, est analysée dans le cadre général, et montre une nouvelle baisse de l'effectif des médecins du travail au sein des SSTI, en accord avec la tendance observée fin 2009. S'il est toujours trop tôt pour mesurer l'impact de la voie de qualification des collaborateurs médecins sur cette courbe, on note que les recrutements à l'étranger, les réorientations professionnelles et autres mesures ne l'infléchissent pas pour l'heure.

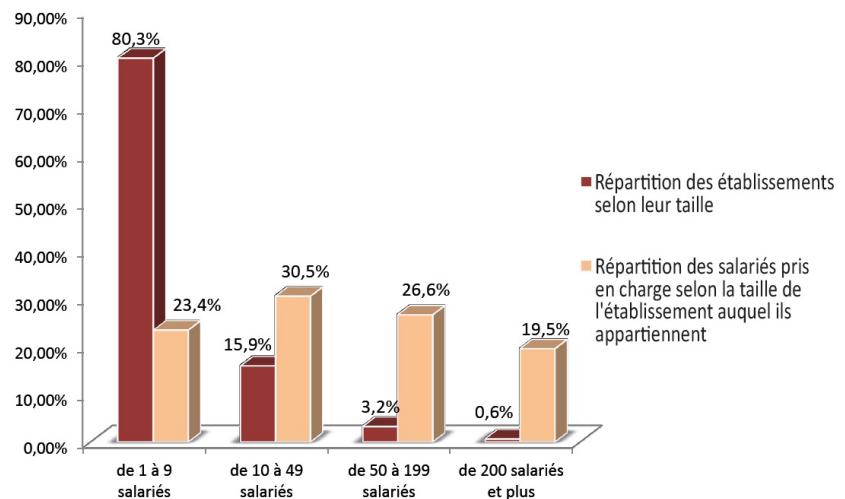
En matière de **gouvernance et de pilotage**, les données (récoltées au 31 mai 2014) montrent 97,7 % des SSTI en conformité au regard des décrets du 30 janvier 2012. Trois répondants seulement (sur un échantillon de 130 SSTI) font état de difficultés à rencontrer les organisations syndicales de salariés. D'autres SSTI font mention de postes non pourvus dans les Conseils d'Administration et au sein de la Commission de contrôle, mais sans que cela empêche les instances de fonctionner.

Le chapitre consacré à l'activité des SSTI communique des données relatives aux publics bénéficiant de l'action des SSTI et en précise la typologie. Les petites entreprises restent prédominantes : 53,9 % des salariés pris en charge en 2013 ont un contrat de travail dans un établissement de moins de



La courbe schématise l'évolution du nombre de médecins du travail au sein des SSTI, extrapolée à partir d'un échantillon de 80 % des SSTI en 2009. Les chiffres en couleur correspondent au nombre de médecins (personnes physiques) présents dans les SSTI en septembre 2011 (5 228), mai 2012 (5 146), octobre 2013 (5 016) et mai 2014 (4 698).

### 4.1.3. Comparaison au 31/12/13 de la répartition des établissements et de la répartition des salariés en fonction de la taille de l'établissement auquel ils appartiennent



50 salariés : une tendance stable, puisqu'ils étaient 54 % dans ce cas de figure en 2012.

La réalisation des fiches d'entreprise, imposée par la réglementation (pouvant, depuis la réforme, être effectuée par différents membres de l'équipe pluridisciplinaire coordonnée par le médecin du travail) accuse une stagnation, voire un léger retrait, le pourcentage

des établissements suivis dotés d'une fiche d'entreprise passant d'environ 30 % en 2012 à 28,1 % en 2013.

A noter que, dans l'attente d'un arrêté définissant la fiche d'entreprise, de nombreuses actions de repérage des situations de travail se développent, sans pour autant être comptabilisées comme des réalisations de fiches d'entreprise.

Charges d'exploitation	Exprimés en % du total des charges d'exploitation		
	Rappel pour 2011	Rappel pour 2012	Pour 2013
Achats et charges externes	15,5 %	15,3 %	15,0 %
Impôts, taxes et versements assimilés	3,6 %	3,8 %	3,8 %
Salaires et traitements	*51,7 %	*51,8 %	52,0 %
Charges sociales	*24,9 %	*24,9 %	24,8 %
Autres charges	4,3 %	4,2 %	4,4 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %

\* Les frais de personnel des SSTI représentent 76,8 % en 2013, contre 76,7 % en 2012 des charges d'exploitation.

Selon l'enquête réalisée, le pourcentage de salariés couverts par une fiche d'entreprise varie de 7 % (% minimum) à 100 % (% maximum), avec un pourcentage médian de 57 % (+ 2 % par rapport à l'année précédente).

Pour ce qui est du **financement des SSTI**, on note que, sur la période de 3 ans mesurée (2011, 2012, 2013), la structure des charges d'exploitation des SSTI varie peu. En revanche, le poids des charges comme celui des frais de personnel est en légère augmentation sur les trois ans, la diminution du nombre de médecins n'entraînant donc pas de diminution pour autant.

Enfin, en ce qui concerne **l'agrément et le projet de Service** : depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et au 31 mai 2014, environ 50 % des SSTI ont bénéficié d'une décision d'agrément, avec des variations importantes dans les caractéristiques de ces agréments d'une Direccte à une autre. On notera également que près d'un tiers (29 %) des répondants estime que la décision d'agrément ne leur permet pas d'être en conformité au regard des obligations de suivi individuel, et que 41 % des répondants estiment que les contraintes fixées dans la décision d'agrément ne permettent pas d'assurer l'ensemble des missions légales.

L'ensemble des données et des chiffres-clés peut être retrouvé au sein du rapport envoyé aux SSTI en décembre 2015. ■

### Les Informations Mensuelles

paraissent 11 fois par an.

#### Editeur Cisme

10 rue de la Rosière - 75015 Paris  
Tél : 01 53 95 38 51  
Fax : 01 53 95 38 48  
Site : www.cisme.org  
Email : info@cisme.org  
ISSN : 2104-5208

#### Responsable de la publication

Martial BRUN

#### Rédaction

Martial BRUN  
Julie DECOTTIGNIES  
Sébastien DUPERY  
Corinne LETHEUX  
Anne-Sophie LOICQ  
Constance PASCRAU  
Virginie PERINETTI  
Béata TEKIELSKA  
Robert TINEL  
Hervé TURPIN

#### Assistantes

Agnès DEMIRDJIAN  
Patricia MARSEGLIA

#### Maquettiste

Elodie CAYOL

## Négociations collectives

# La Commission mixte paritaire s'est réunie pour la première fois le 7 décembre dernier

Dans les suites de la demande, auprès du Ministère du travail, par les six organisations syndicales représentatives de la branche représentant les SSTI, de constituer une Commission mixte paritaire (C. trav., art. L. 2261-20), cette dernière s'est réunie le 7 décembre 2015 - *dans le contexte rappelé à plusieurs reprises dans les précédentes Informations mensuelles* - sous la présidence de Madame Sonia Kaddour, médiatrice désignée par la Direction Générale du Travail.

L'ordre du jour de la réunion annoncée se découpait de la manière suivante :

- Mise en place de la Commission Mixte Paritaire.
- Fixation des thèmes et du calendrier des négociations.

La délégation patronale, dont les membres étaient quasiment tous présents, accompagnée du Président du Cisme, a souhaité en préalable émettre des réserves sur la recevabilité de la demande des organisations syndicales. Elle a, en effet, exprimé en séance plénière les réserves (*qu'elle avait déjà émises oralement au cours de la rencontre DGT-Cisme tenue en octobre dernier*) sur la légalité de la procédure. Pour mémoire, on rappellera que l'article L. 2261-20 du Code du travail qui envisage la constitution de cette Commission, appartient au chapitre de l'extension des conventions collectives et est destiné à en faciliter les décisions ministérielles prononçant cette extension, en conduisant éventuellement les négociations nécessaires au respect des critères que le Code du travail rend obligatoire pour parvenir à cette fin. Ce qui n'est pas le cas en l'espèce. En dépit d'une demande écrite, la DGT n'a fourni aucune analyse juridique susceptible de conforter la recevabilité de la demande des syndicats. L'interrogation subsiste donc.

Par ailleurs, la délégation patronale a également émis des réserves et des interrogations sur le remboursement des frais des représentants salariés. En effet, si un accord de branche relatif aux modalités de fonctionnement de la Commission paritaire nationale de branche existe, il n'en est rien s'agissant des modalités de fonctionnement d'une Commission mixte paritaire. Là encore,

une réponse est toujours attendue. Ceci posé, la présidente de séance a ensuite sollicité les partenaires sociaux pour connaître les thèmes qui, selon eux, pourraient être abordés en CMP.

Après avoir rappelé qu'elle n'avait pas été destinataire du courrier adressé au Ministre du travail, par les organisations syndicales, demandant la constitution de la CMP, la délégation patronale a indiqué, pour sa part, que sa préoccupation première, à ce stade, est d'organiser les négociations obligatoires. Pour le reste, elle a fait savoir qu'elle refuserait de réouvrir une négociation sur l'accord portant révision partielle de la Convention collective nationale des SSTI (2<sup>ème</sup> acte) qui avait été soumis à signature en juin 2015 (après avoir eu 28 réunions plénières pour négocier cet accord, elle considère, en effet, la négociation achevée). Les organisations syndicales, de leur côté, ont réaffirmé leur volonté de négocier, en CMP, notamment, le droit syndical, les frais de santé, la prévoyance, les salaires et la formation professionnelle. Au final, les partenaires sociaux ont décidé que seule la négociation annuelle obligatoire portant sur les salaires se tiendra en CMP. Il a donc été convenu que cette négociation se déroulera en 3 réunions :

- une première réunion consacrée à l'échange d'informations. Seront alors notamment présentées les données recueillies dans le cadre des enquêtes menées par le Cisme portant sur les salaires 2014 et 2015 ;
- une deuxième réunion consacrée aux discussions et aux propositions ;
- une troisième réunion consacrée à la décision,

étant précisé que les partenaires sociaux ont considéré que la NAO a été ouverte ce jour (le 7 décembre 2015). La prochaine réunion se tiendra donc le 19 janvier 2016 dans les locaux de la DGT.

A noter qu'à titre exceptionnel il a été décidé que le Cisme (alors qu'aucun texte ne l'y oblige) rembourserait, uniquement pour ces trois réunions, les frais de déplacement et de repas des représentants des organisations syndicales qui se rendront à la CMP, dans les mêmes conditions que celles énoncées dans l'accord de branche portant sur les modalités de fonctionnement de la Commission paritaire nationale de branche. ■